

COMMUNE DES CON

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID: 074-217400852-20250925-DEL2025104-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Pouvoirs: 2 Absents excusés: 3

Absents: 3 Votants: 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 DEL2025-104

Rapporteur: Michel BELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 sur la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 11	Contre :	Abstention :	

Article 1: **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la d'assainissement non collectif pour l'année

délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

2 Publié le nanexe à cette

ID : 074-217400852-20250925-DEL2025104-DE

Article 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente

délibération.

Article 3 : DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

Article 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le

SISPEA.

En Mairie, le 25 septembre 2025 Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le En Mairie, le 25 septembre 2025 Le Maire, François BARBIER